

Bulletin municipal N° 115
Septembre 2018



La Gazette de HOUX

AU TEMPS DES VIGNES DE HOUX



Editorial	2	Informations Municipales Elections complémentaires Réunion stationnement Vide-grenier SEL gymnastique	10
Vie locale Remise des prix à l'école 14 Juillet 2018	3	Informations Municipales L'essentiel des Conseils Municipaux	11
Histoire Houx et la vigne	4 à 9	Etat civil, Agenda, Numéros importants, Permanences de la Mairie	12

EDITORIAL



Pour la rentrée de septembre 2018, nous avons plusieurs rendez-vous marquants :

- Une réunion publique prévue le 21 septembre à la Mairie sur une augmentation du nombre de places de parking public, en particulier sur l'ensemble du lotissement. Ceci afin de fluidifier le stationnement actuel et laisser libre le passage aux véhicules de secours et de service.

- Nous organisons une réunion de travail avec Chartres Métropole et le syndicat de la rivière pour évoquer l'amélioration de la Voise et surtout du Canal. La situation actuelle d'envasement et l'état des végétations sont vraiment dégradés. Cette démarche devrait aboutir à une réunion publique d'information à l'automne et à des mesures correctrices.

- Des élections municipales complémentaires sur la commune de Houx se dérouleront les dimanches 30 septembre et 7 octobre 2018. Depuis son élection en mars 2014, le Conseil Municipal a connu plusieurs démissions. Le Conseil Municipal se trouvant réduit d'au moins un tiers de ses membres, un arrêté préfectoral a été mis en œuvre, conformément à la loi. Nous invitons les Houssoises et les Houssois à venir voter pour compléter le Conseil Municipal !

A l'occasion du dernier éditorial de notre Gazette municipale, j'évoquai les difficultés que nous rencontrons au regard de la baisse notable des dotations de l'Etat. Nous avons demandé un rendez-vous avec Madame la Préfète d'Eure et Loir. La Municipalité de Houx sera reçue le lundi 1er octobre à la Préfecture. Nous ne manquerons de vous tenir informés sur le déroulé de cette rencontre.

*Jean-François PICHERY
Maire de Houx*

REDACTEURS JF Pichery, P. Roger, JL Fouquet, M. Guily.	DIRECTEUR DE PUBLICATION : JF Pichery
Nombre d'exemplaires : 350	REALISATION : JL Fouquet
	EDITEUR : Commune de HOUX

VIE LOCALE

REMISE DES PRIX - FIN D'ANNEE

Le 3 juillet eut lieu, dans une ambiance détendue, la traditionnelle remise des prix à l'école de Yermenonville.



En présence des maires et élus des deux communes, les élèves, tous méritants, ont été récompensés par de superbes ouvrages dans une atmosphère bon enfant favorisée par une météo estivale.

La soirée s'est achevée par un moment convivial pour célébrer le début des vacances.

FETE DU 14 JUILLET



Le 14 juillet fut particulièrement estival, chaleur dans le ciel mais aussi sur le visage des enfants de la commune. Comme l'année précédente, la municipalité avait choisi de faire plaisir aux enfants.

Dans la prairie derrière la Mairie, ils ont pu profiter d'un château gonflable, de jeux variés et de crêpes, le tout offert, pour un bel après midi de plaisir sous le soleil, au milieu des copains!

Un franc succès qui fait envisager une nouvelle édition en juillet 2019!

HOUX ET LA VIGNE

L'amateur de généalogie qui s'aventure dans la lecture des registres paroissiaux d'ancien régime ou de celle des registres d'état-civil du dix-neuvième siècle est toujours surpris de rencontrer à Houx une multitude d'ancêtres vigneron. Un plan de la commune en 1868 nous montre un village entouré d'un vignoble qui était alors le plus important de toute la vallée de la Voise.

Un village de vigneron

Le mémento de Jean Gauthier, secrétaire de mairie sous le Premier Empire, nous apprend que sur les 82 foyers composant le village en 1805, 48 familles vivent du travail de la vigne. Sept d'entre-elles sont qualifiées d'indigentes et exonérées à ce titre de la contribution mobilière. Un siècle plus tard, ils ne sont plus que 3 vigneron à figurer dans la liste du recensement de la population en 1911 : Désiré Pothier (59 ans), adjoint au maire, Prosper Cailleaux (68 ans) et Augustin Loury (76 ans).

Qui étaient ces ancêtres vigneron? Des paysans jouissant d'une situation sociale parfois à peine plus favorisée que celle de l'homme de peine d'ancien régime et journalier du dix-neuvième siècle. Le vigneron de cette époque est un petit paysan, pauvre bien souvent, qui possède quelques arpents de terre. Ce patrimoine est parfois insuffisant pour lui permettre d'assurer la subsistance de sa famille, sans être obligé, de temps à autre, de se louer à la journée comme ouvrier agricole. Et parmi ces quelques terres, il y a des vignes bien évidemment. C'est donc avec une certaine fierté que ce paysan se déclare vigneron, justifiant ainsi aux yeux de tous d'une condition sociale supérieure à celle du simple journalier.

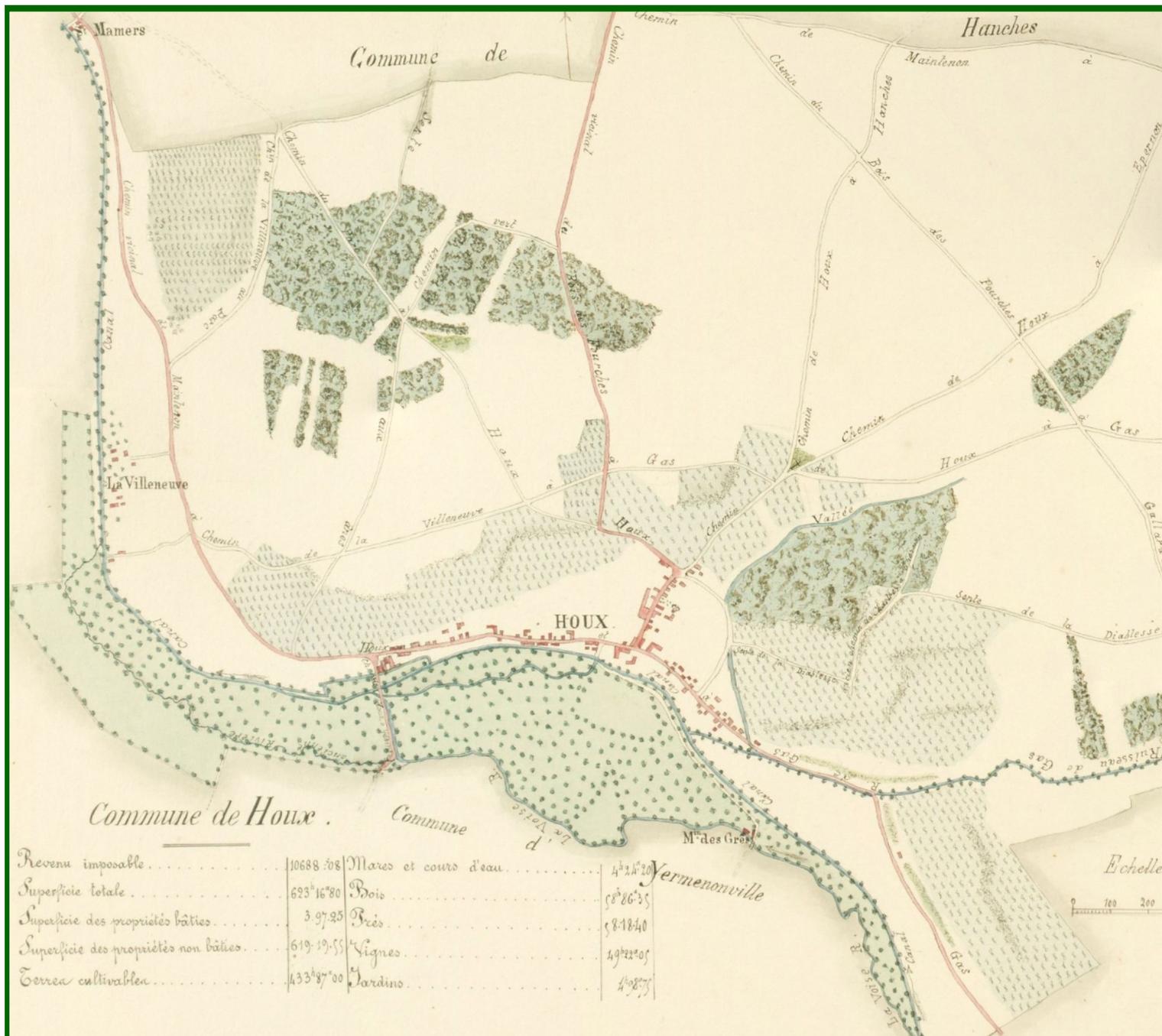
Le vignoble

L'existence d'un vignoble à Houx est attestée depuis au moins le treizième siècle. Le mémento de Jean Gauthier nous apprend grâce à un article de 1812 intitulé « *statistique de la commune de Houx* » que le village compte alors 107 arpents et 84 perches* de vigne, soit un vignoble d'un peu plus de 55 hectares.

En 1868, le vignoble est réduit à 49 hectares, ainsi qu'en témoigne un plan de la commune réalisé par l'instituteur Léopold Brex et ses élèves, dans le cadre d'une exposition scolaire départementale. Il demeure néanmoins et de loin le plus important de la vallée de la Voise, cinq fois plus grand par exemple que celui de ses voisins d'Armenonville, Bailleau sous Gallardon ou Yermenonville. Si le souvenir du vignoble de Houx se laisse encore deviner par l'existence de lieux-dits aux noms plus ou moins évocateurs : les Grandes Vignes, les Vignes du Parc, les Dorées, les Murs (murgers) ou les Moque Bouteilles, cette carte permet d'en localiser précisément les emplacements.

Les vignes occupent d'abord les terrains les plus pentus, situés au-dessus du village, qui ont l'avantage de présenter une exposition favorable du fait de leur orientation au sud. Elles sont également présentes sur les terres caillouteuses du commencement de la plaine, difficiles à faire valoir en tant que terres labourables. Trois autres ensembles viennent compléter ce vignoble immédiat : Les vignes de la Diabliesse et de la Maison Blanche, situées entre le Bois de la Garenne et la vallée du ruisseau de Gas, celles de Chapizeaux situées à leur suite, sur la gauche de la route de Moineaux et enfin, en direction de Maintenon, les Vignes de Parc, sur la droite, avant l'arrivée au hameau de Saint -Mamert. La caractéristique de ces terrains : une épaisseur de terre arable peu importante, reposant sur un sous-sol constitué d'argile à silex, voire de craie. La présence en surface de nombreuses pierres contraint le vigneron à ramasser ces dernières régulièrement afin de pouvoir travailler le sol à la houe. Leur entassement en bordure de parcelles finit par constituer de nombreux *murgers* qui sont utilisés périodiquement pour l'entretien des chemins.

* L'arpent d'Epernon (51 ares 07) comprend 100 perches carrées et est divisé en 4 quartiers.



Plan de la commune en 1868 par Léopold Brex, instituteur et ses élèves - Le vignoble correspond aux zones grisées (www.archives28.fr/fonds iconographiques/plans des communes et des écoles)

La culture de la vigne

Selon la pratique en usage dans le Pays Chartrain, la vigne est cultivée en foule. L'alignement originel des rangs fait place, au bout de quelques années de culture, à une situation de désordre consécutive à l'usage de la technique du provignage. Les pieds de vigne manquants, âgés ou moins productifs sont rapidement remplacés par couchage et ensevelissement de sarments en provenance des pieds voisins. Ce procédé finit par faire perdre aux ceps leur alignement et aboutit à une densité de plantation excessive, rendant le travail du sol particulièrement pénible pour le vigneron. La qualité du raisin et du vin en pâtit, mais c'est avant tout la quantité qui est recherchée.

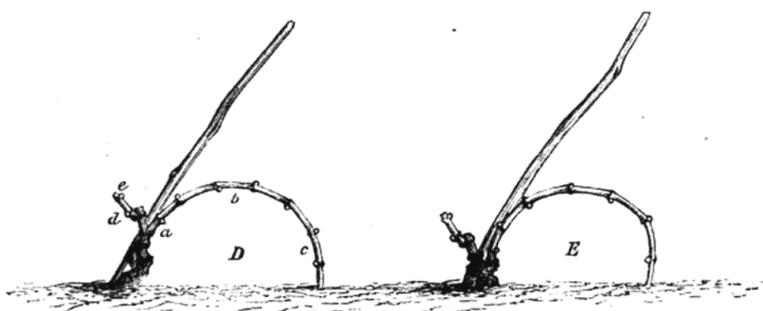
La vigne est cultivée sur échelas, poteau en bois planté obliquement à chaque pied, servant à palisser les pousses de l'année au fur et à mesure de leur croissance. Un bois court (le *courson*) et un bois long (l'*archet*) sont conservés par cep au moment de la taille de mars. Le bois long est fiché en terre à son extrémité, formant une boucle. Les cépages cultivés sont principalement le *meunier* (pinot meunier) et dans une moindre mesure le *morillon noir* (pinot noir), cépages champenois et bourguignons adaptés aux climats septentrionaux. Le premier a l'avantage d'entrer en

végétation plus tard que le second, lui permettant d'échapper aux gelées printanières, mais produit un vin de qualité inférieure à celle du *morillon noir*. Les deux cépages sont vinifiés exclusivement en vin rouge, le plus souvent ensemble. Dans son *Etude des vignobles de France* (1868), le Dr Jules Guyot indique, dans son passage traitant des vins du Pays Chartrain : *Les vins de meunier sont légers, mais agréables, sains et propres à être bus dans l'année. Ils ne passent guère deux ans. Ceux du morillon noir sont plus généreux, plus corsés et de meilleure garde. Le mélange des deux donne un bon vin de famille.*

Les vendanges ont lieu, selon les années, entre 20 septembre et le 15 octobre. Leur approche donne lieu à deux institutions, celle du messier garde-vignes, puis celle du ban de vendange.



Plant de meunier survivant du vignoble de Chapizeaux Route de Moineaux



La taille en archet (J.Guyot, *Etude des vignobles de France*, Pays Chartrain)

Le messier garde-vignes

A l'approche des vendanges, les vignes font l'objet d'une surveillance permanente confiée à un *messier garde-vignes*. Ce gardien, choisi parmi les vigneron du village, est chargé de préserver les récoltes de la maraude et des dégâts des animaux domestiques que les habitants mènent se nourrir dans le cadre du droit de vaine pâture. Sous l'ancien régime, sa nomination intervient dans le cadre de la justice seigneuriale, puis par arrêté municipal à partir de 1790.

La nomination d'un messier (1782)

Aujourd'huy dimanche premier septembre 1782, six heures après midy, en l'hostel et devant nous juge susdit, sont comparus les syndic, habitants et vigneron de St-Léger de Houx.

Lesquels nous ont dit avoir nommé d'une voix unanime pour messier des vignes de ladite paroisse, Jean Martin, vigneron demeurant audit Houx, à la charge de prester serment devant nous, de faire fidèlement ses rapports en nostre greffe, contre tout délinquant, dans le délai et ordonnance, d'en commencer la garde dès demain et la continuer jusques huit jours après les vendanges de ladite paroisse. En conséquence, lui ont accordé huit sols pour sa garde de chaque arpent et icelles que chaque propriétaire aux frais sera tenu de luy payer.

Surquoi faisant droit et sur ce, oui le procureur fiscal, en homologuant ladite élection, avons dudit Martin présent pris le serment, sous lequel il a juré fidèlement s'acquitter de ladite commission, à laquelle nous l'avons reçu, le lui avons donné acte.

Condamnons tous propriétaires et jouissants desdites vignes à payer audit Martin la somme de huit sols par arpent desdites vignes.

En tout de faire, il a consenti estre contraint. Enjoignons audit Martin de faire exactement ses rapports en nostre greffe, dans les délais de l'ordonnance ...

(Extrait du registre des audiences de la justice seigneuriale de Morville – Archives départementales)

Un messier incorruptible (1761) :

Aujourd'huy, vendredy dix huit septembre 1761, entre onze heures et midy, est comparu au greffe du bailliage de Houx, Simon Raveneau, vigneron demeurant à Houx, garde messier dudit Houx.

Lequel a dit qu'en faisant sa tournée ordinaire, il seroit parvenu entre cinq et six heures du matin à la vigne de Louis Besnard, laboureur demeurant audit Houx et auroit apperçu un homme baissé dans ladite vigne, auroit été à luy et l'auroit trouvé cueillant du raisin et l'auroit reconnu pour estre Jean Cailleaux, vigneron demeurant à Houx, luy auroit représenté que c'étoit honteux, luy qui avoit des vignes, d'en cueillir dans les vignes des autres. Il luy auroit répondu que s'il cueilloit du raisin dans cette vigne, c'est que ledit Besnard luy avoit fait de la peine. Ledit Raveneau luy a fait réponse que cela mériteroit bien un rapport. Ledit Cailleaux luy auroit répondu qu'il le prioit de n'en rien faire, qu'il luy alloit donner cinq sols. Lequel comparant a refusé, en luy disant qu'il ne désobéiroit point pour cinq sols et qu'il alloit faire son rapport....

(Extrait du registre des audiences de la justice seigneuriale de Morville)

Un règlement viticole municipal (1811)

Mairie de Houx – Séance du 15 septembre 1811

Le Maire de Houx, sur la demande de la majeure partie des vigneron de laditte commune, [ayant appris] qu'au mépris de l'arrêté par luy pris depuis plusieurs années de charger le messier des vignes de veiller à la sûreté des vignes et fruits jusqu'à quinzaine après la clôture de la vendange, ainsy qu'il a été d'usage, que plusieurs personnes, sans attendre le délai fixé, même celui de la clôture de la vendange, se permettent de ramasser diverses fruits non entièrement récoltés (1), comme aussy d'effeuiller (2) les vignes d'autrui sans leur permission, ce qui nuit aux bourgeons de l'année suivante.

Nous maire soussigné, adoptant l'avis des vigneron de laditte commune :

- Considérant que l'effeuillage précipité des vignes nuit aux bourgeons de l'année suivante.*
- Considérant de plus que dans un moment de sécheresse [comme] en ce moment, les échallats scellés en la terre ne peuvent résister aux secousses qui leurs sont faites, ce qui endommagerait un tiers des échallats.*
- Considérant aussy que plusieurs herbières (3) vont à l'herbe dans les vignes d'autrui dans diverses temps qu'ils n'osent aller dans les leurs dans les temps où la terre est jonchée d'eau, ce qui nuit beaucoup à la culture.*
- Considérant enfin que tous ceux qui ont des bestiaux en cette commune ont des vignes et qu'il est indispensable de faire droit aux vigneron de notre commune.*

(1) Le grappillage est le droit de glaner dans les vignes après le passage des vendangeurs.

(2) L'effeuillage des vignes, pratiqué au niveau des grappes, permet de favoriser leur mûrissement – Les feuilles ramassées servent à la nourriture des animaux domestiques.

(3) Herbière : Femme ramassant de l'herbe pour ses animaux.

Arrête ce qui suit :

- Il est fait défense à toutes personnes d'aller ou d'envoyer cueillir de l'herbe dans les vignes d'autrui sans leur permission dans tout le temps de l'année, sous peine d'y être poursuivi suivant la rigueur des lois.
- Charge le garde-champêtre de surveiller et l'adjoint municipal d'en poursuivre l'exécution.
- [Dit qu']expédition du présent sera adressé à l'adjoint municipal et à Mr le Juge de Paix de Maintenon.

Fait et arrêté en mairie, ledit jour et an – Signé Le Goy

Le ban de vendange

La fixation de la date des vendanges est une institution d'abord seigneuriale, puis municipale. Sous l'ancien régime, le premier jour des vendanges est réservé aux terres seigneuriales, donnant l'assurance à son fermier, le *receveur de la terre et seigneurie*, de bénéficier d'une main d'œuvre nombreuse et parfois gratuite, puisqu'une partie des vignes seigneuriales est soumise à la corvée. Ce privilège disparaît en 1789.

Un ban de vendange (1732) :

Aujourd'huy, lundy sixiesme jour d'octobre 1732, huit heures du matin, sont comparus devant nous, Louis Guiard, bailly du baillage de Houx, plusieurs habitants assemblés en nombre suffisant.

Lesquels nous ont dit qu'ils se sont transportés dans les vignes dépendantes de ce vignoble et qu'après avoir visité et examiné la maturité des raisins, ils estiment d'une commune et unanime voix que l'ouverture des vendanges pour les vignes de Monseigneur se peut faire mercredy prochain huit du mois et le jedy neuf pour le public.

Nous, en conséquence de la présente déclaration et homologant l'avis des dits habitants et sur ce, ouy le procureur fiscal en ses conclusions qui a adhéré audit avis, avons arrêté et fixé l'ouverture des vendanges de cette paroisse de Houx à mercredy prochain huit du mois pour les vignes de Monseigneur seulement et pour le public à jedy neuf dudit mois.

Faisons défense à toutes personnes de quelque qualité et condition qu'elles soient, d'aller vendanger avant le jour cy-dessus, sous peine de cinquante livres d'amende, confiscation de fruits, harnois, charettes, chevaux et autres objets servant à la vendange...

(Extrait du registre des audiences de la justice seigneuriale de Morville)

Pressoir banal et corvée féodale

Un *aveu et dénombrement* de 1714 de la terre et seigneurie de Houx (inventaire féodal) indique que le seigneur de Houx a « *droit de pressoir bannal sur toutes les vignes scitués sur la paroisse de Houx, mesme celles appelées Chapuseau* ».

Le pressoir banal est installé dans l'enceinte de la ferme seigneuriale. Il fait partie du bail de la terre et seigneurie. En 1781, Jean-François de la Rochefoucault, seigneur de Houx fait construire un bâtiment dans le jardin de la Borde situé en face de la ferme seigneuriale pour accueillir le pressoir (construction abritant aujourd'hui l'atelier de tisserands Plasse-Lecaisne). Ce dernier, bien qu'ayant perdu son caractère banal et obligatoire, était encore utilisé par les habitants en 1827, tous les vigneron étant loin de disposer d'un tel équipement (archives municipales).

L'utilisation du pressoir banal, imposé aux habitants et aux propriétaires extérieurs jusqu'en 1789, donnait lieu au prélèvement d'une redevance en nature perçue par le fermier du seigneur, égale dans le duché d'Epernon à un septième du vin de presse ainsi obtenu.

Cet inventaire de 1714 indique également que le domaine seigneurial comprenait 10 quartiers de vignes, soit 1 hectare 30, répartis en deux pièces.

La première, « 7 quartiers de vignes assis au-dessus de la cave du chasteau, vulgairement appelée la Vigne de la Croix. D'un costé, le chemin de Houx à Espernon et d'autre bout le chemin de Houx au Parc ». Lieudit actuel : La Cavée ou l'Echallier.

La seconde, « 3 quartiers de vigne au champier des Mantes. D'un bout, le chemin de Houx au Parc [Aujourd'hui Rue des Anciens Vergers]. Lesquelles vignes, les habitants de laditte paroisse sont tenus de vendanger à corvée pour mondit seigneur avouant en les nourrissant. »

(Source : Archives Nationales – Minutier central des notaires de Paris)

La non exécution de la corvée donne lieu à amende (1739) :

« Sur requête du procureur fiscal, demandeur en fait de police et condamnation... contre Pierre Hervé, vigneron demeurant à Houx... faute par ledit Hervé, d'avoir esté faire les vendanges du seigneur, ainsi qu'il est convenu, l'avons condamné en 30 solz d'amende, veu sa pauvreté. Enjoint à luy de faire la ditte corvée à l'avenir, à peine de plus grande peine. » (Sentence relevée dans le registre des audiences de la justice de Morville le 15 octobre 1739)



La fin des vignes et des vigneronns

Dans les années 1910, ce n'est pas l'arrivée du phylloxéra, comme on le croit bien souvent, signalé pour la première fois en 1899 dans le Pays Chartrain, qui causa la disparition du vignoble, mais bien la concurrence avec les vins du Val de Loire, puis ceux du Midi, désormais diffusés sur tout le territoire grâce au développement du chemin de fer. En 1892, la surface cultivée dans la commune n'était déjà plus que de 16 hectares. Avec des rendements moyens de 10 à 20 hectolitres à l'hectare (statistiques agricoles communales de 1882 et 1892) obtenus après un labeur pénible dans des plantations trop denses, la production viticole locale ne pouvait rivaliser avec celle des régions françaises plus favorisées par le climat. Elle était économiquement vouée à disparaître. Entre les deux guerres mondiales, quelques habitants replantèrent pour leur consommation personnelle des *plants américains*, cépages hybrides productifs et résistants au phylloxéra (25 ares en 1933). Mais ces derniers, tels le *baco* et le *noah*, accusés de présenter un goût *foxé* (évoquant le renard), voire de rendre fou pour le second, finirent par être abandonnés à leur tour.

Philippe ROGER

St-Vincent, patron des vigneronns - Eglise de Houx

ELECTIONS COMPLEMENTAIRES

Du fait de démissions au sein du Conseil Municipal, les électeurs sont appelés à élire 5 nouveaux conseillers, en complément de ceux déjà en place, de 8h à 18h, le dimanche 30 septembre et le dimanche 7 octobre, en cas de second tour au bureau de vote situé à la Mairie de Houx. Pour voter se munir de sa carte d'électeur ou d'une pièce d'identité officielle.

STATIONNEMENT - REUNION PUBLIQUE

Le stationnement devenant critique dans certaines portions de rues du lotissement, une réunion publique aura lieu à ce sujet le VENDREDI 21 SEPTEMBRE à 19h30 à la Mairie.

Objectif : présenter les solutions et mesures envisagées très prochainement.

HOUX **DIMANCHE 07 Octobre 2018**
21^e édition

Accueil des exposants :
08h à 18h00
Vente de 8h à 18h

Buvette
Restauration sur place :
Frites, saucisses,
sandwichs, gâteaux

Structure gonflable pour
les enfants

Vide Grenier

6€ / place
de 2 mètres

*Réservez dès maintenant avec le coupon ci-dessous (le retourner dans la boîte aux lettres de la mairie)

NOM	nombre de mètres :
Prénom	total payé :
Adresse	
Ville	
Mail pour la réponse	tel :
Commentaires	

Ou, rencontrez-nous à la mairie :
Le vendredi 21 Septembre de 18h à 19h pour les riverains des rues de la mairie et du val de voise
Le vendredi 28 septembre de 18h à 19h pour les autres
Limite d'inscription : 3 octobre

* Joindre règlement par chèque (ordre CPCF) + photocopies pièce d'identité + liste des objets réglementés :
armes de collection, œuvres d'art
Pour tout renseignement : selhoux@gmail.com ou 06 50 99 47 43

VIDE GRENIERS 2018

Le vide-greniers de Houx se déroulera le dimanche 7 octobre.

Les inscriptions ont lieu à l'aide du bulletin (voir ci contre) disponible sur le site internet ou distribué avec cette gazette.

Les bulletins, accompagnés du règlement et des pièces justificatives, sont à retourner dans la boîte aux lettres de la Mairie.

Deux permanences auront lieu en Mairie :

⇒ le vendredi 21 septembre de 18h à 19h pour les riverains des rues de la Mairie et du Val de Voise

⇒ Le vendredi 28 septembre de 18h à 19h pour les autres personnes.

FAITES DU SPORT



C'est la rentrée, prenez de bonnes résolutions! Rejoignez-nous aux cours de gym à la salle socioculturelle de HOUX :

Le Lundi c'est de 10h à 11h et le Vendredi de 9h30 à 10h30, séances animées par Laure Dufay

Le Mardi c'est de 19h45 à 20h45, séance animée par Alexis Thiri

Intéressé(e) ? Prenez contact avec nous, deux séances découverte sont offertes.

selhoux@gmail.com

Michelle Gensbittel : 06 81 10 38 38 / Muriel Guily : 06 50 99 47 43

L'essentiel des décisions du conseil municipal

Séance du 29 juin 2018

- Renouvellement pour un an du bail précaire de l'ancien logement de l'instituteur, 10 rue de la Mairie
- Souscription auprès de l'entreprise Centre Web Services (Chartres) d'un contrat de maintenance des matériels informatiques de l'école et de la mairie (1 124 € annuels).
- Renouvellement pour un an d'un contrat d'accompagnement vers l'emploi (contrat aidé) du poste d'agent technique
- Régularisation d'un dépôt ancien aux Archives Départementales concernant un registre paroissial (1615-1667) par la formalisation d'une convention
- Convention de mise à disposition par Chartres Métropole de gobelets réutilisables (opération "Zéro Déchets")
- Acquisition de matériels informatiques auprès de Centre Web Services (Chartres) pour 1 278 € TTC

Séance du 20 juillet 2018

- Demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau dans le cadre du plan "Zéro Phyto"
- Proposition d'achat (licitation avec la commune d'Yermenonville) concernant l'ancienne salle de classe intercommunale Houx-Yermenonville située rue du Val de Voise pour 10 000 €
- Décision d'interdire l'accès au dépôt des déchets verts aux véhicules à moteur par la mise en place d'une barrière amovible située à l'entrée du Chemin des Quartiers
- Subventions obtenues de Chartres Métropole : 91 996 € pour la rénovation de la voirie de la Rue de la Villeneuve et 19 676 € pour le city-stade
- Décision de création d'un apprentis pour l'atelier communal - Travaux réalisés en régie

*Retrouvez l'intégralité des comptes-rendus des séances du conseil municipal
sur le site internet communal : [www.ville-houx.com / vie municipale / conseils municipaux](http://www.ville-houx.com/vie_municipale/conseils_municipaux)*

Prochains Conseils Municipaux, en Mairie à 20h30

- ⇒ **Vendredi 14 septembre 2018**
- ⇒ **Vendredi 12 octobre 2018**
- ⇒ **Vendredi 23 novembre 2018**
- ⇒ **Vendredi 21 décembre 2018**



* Le calendrier des conseils pour 2018 est disponible sur le site Internet www.ville-houx.com

ETAT CIVIL

Naissances :

14/06/2018 : DALISSON Ynaya, Marylaine, Lysiane

18/06/2018 : CHOJNOWSKI Lucas, Victor, Baptiste



TOUTES NOS FELICITATIONS AUX HEUREUX PARENTS!!!

Mariages :

23/06/2018 : M. CYPHER Martial, Louis, Ladislas et Mme FONTAINE Nathalie, Marie-Paule, Louise

07/07/2018 : M. BEAUR Thibaut et Mme MAHDI Fairouz

25/08/2018 : M. LE LAY Pierre, Jean-Marie et Mme BRIAR Céline, Caroline, Antoinette



TOUS NOS VŒUX DE BONHEUR AUX NOUVEAUX EPOUX!!!

Décès:

29/06/2018 : Mme. MALLET Françoise

La Municipalité salue la mémoire de Françoise qui fut conseillère municipale et dirigeante de l'Amicale Houx—Yermenonville. TOUTES NOS CONDOLEANCES A LA FAMILLE ET AUX PROCHES

AGENDA

21 septembre 2018	Réunion publique : places de stationnement dans le lotissement.
30 Septembre 2018	Elections municipales complémentaires - 1er tour
7 Octobre 2018	Elections municipales complémentaires - 2ème tour éventuellement
7 Octobre 2018	Vide Grenier
8 Décembre 2018	Repas des Anciens et du personnel communal
22 Décembre 2018	Balade du Père Noël

CHARTES METROPOLE - NUMEROS UTILES

Guichet unique / standard général

32/34 Bd Chasles à Chartres :

02 37 23 40 00 ouverture du Lundi au Vendredi de 9 h à 17 h et le Samedi de 9 h à 12 h 30

Fontainier : **02 37 32 34 98**

CM'Eau : **02 34 43 90 22** (eau potable et assainissement) : toutes demandes des usagers

Agence commerciale CM Transports :

02 37 36 26 98 : abonnements, carte jeune, informations

Déchets : numéro vert **0 800 22 20 36**

Ouverture de la Mairie :

Du Lundi au Vendredi, de 9h à 12 h et de 14h à 17h sur rendez vous.

Les Mercredis de 14h à 19 h sans rendez-vous
Pour contacter la Mairie :

☎ : **02 37 32 31 54** (aux heures d'ouverture).

☎ : **02 37 32 31 94**

OU

www.ville-houx.com

(formulaire de contact en page d'accueil)

Déposez toutes vos remarques ou suggestions

✉ Mairie de HOUX 10 rue de la Mairie
28130 Houx